



DEPARTEMENT DU TARN
Arrondissement : ALBI
Canton : Vignobles et Bastides
Commune de MEZENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE DE MÉZENS

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête du village et du vide-greniers, et autorisant l'occupation temporaire du domaine public.
Arrêté n°2026_23

Le Maire de la commune de Mézens, Tarn,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande présentée par le Président du Club de l'Amitié en vue de l'organisation de la fête du village et d'un vide-greniers ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des participants, des exposants et des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1° - Objet

Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement et d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public communal à l'occasion de la **Fête du village et du vide-greniers**, organisés du **vendredi 21 août au dimanche 23 août 2026**.

Article 2 - Occupation du domaine public

Le Club de l'Amitié est autorisé à occuper temporairement le domaine public communal comprenant notamment :

- la place du Village ;
- les rues adjacentes ;
- les espaces nécessaires à l'installation des stands, animations, buvette, restauration, podium, chapiteaux et autres équipements liés à la manifestation.

Article 3 - Circulation

La circulation de tout véhicule sera interdite, sauf véhicules de secours, de sécurité et d'organisation :

- place du Village
- rues adjacentes

du vendredi 21 août à 8h00 au lundi 24 août 2026 18h00.

Article 4 - Stationnement

Le stationnement sera interdit sur les emplacements concernés par la manifestations :

- place du Village ;
- rues adjacentes ;

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Vide-greniers

Les exposants devront exclusivement s'installer sur les emplacements attribués par les organisateurs. Ils devront respecter les consignes de sécurité et laisser les libres accès aux secours.

Article 6 : Sécurité

Les organisateurs veilleront notamment :

- au maintien permanent d'un accès pour les véhicules de secours ;
- au respect des règles de sécurité incendie ;
- au bon déroulement des animations ;
- à la remise en état des lieux à l'issue de la manifestation.

Article 7 - Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenues par les organisateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 – Infractions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 9 – Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution :

- Madame le Maire de Mézens ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rabastens ;
- Le Club de l'Amitié.

A Mézens, le 15/07/2026.

Lucie DUCOS
Maire de Mézens (Tarn)

